

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2010
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 26 février 2010, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur André PLOUZENNEC, de Madame Rachel GOUALARD, de Monsieur Pierre MERLET et de Madame Angélique LE QUEAU, absents excusés. Mr André PLOUZENNEC a donné procuration à Mr Alain HOUGRON et Mr Pierre MERLET à Mr André FAPPANI.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2010

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Daniel KURZWEG, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il donne ensuite connaissance de deux décisions concernant :

- 1) *la conclusion, le 11 février 2010, d'un marché avec la société URBALIS INGENIERIE de Guipavas pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements d'espaces publics et des bâtiments communaux. Le montant du marché est de 7 500,00 euros hors taxes.*
- 2) *la conclusion, le 12 février 2010, pour une durée d'un an, éventuellement reconductible trois fois une année, d'un marché avec la société CEGELEC Ouest de Gouesnou, pour assurer l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage et de VMC des installations desservant le groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, le restaurant municipal, la maison de l'enfance Jules Verne, le complexe sportif et culturel Salvador Allende et les locaux associatifs du Pouldu. Le montant du marché est de :*
 - *1 308,48 euros toutes taxes comprises pour le lot « Chauffage »*
 - *436,54 euros toutes taxes comprises pour le lot « VMC »*

Arrivée de Mesdames Rachel GOUALARD et Angélique LE QUEAU

Puis Mr Alain HOUGRON, adjoint, donne connaissance de la dernière décision relative à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentée :

- 1) *DIA – Parcelle AA 301 – Propriété FMT Immobilière Saint Mathieu, 15 rue Maurice Bon ; Maître Philippe CLAQUIN de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;*

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2010, dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Aide au ravalement de façade : inscription budgétaire
- 2) Ecole primaire Antoine de St Exupéry : demande de subvention transport
- 3) Convention avec l'Office de la Langue Bretonne
- 4) Dénomination de voies et lieux publics
- 5) Souscription au projet de sculpture monumentale en hommage aux victimes de tous les esclavages
- 6) Affaires diverses

L'assemblée accepte l'ajout d'une question diverse «Renouvellement de la charte « Ya d'ar Brezhoneg / Oui au breton » ».

I – AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : INSCRIPTION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 février 2010 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire en 2010 et 2011, l'aide financière au ravalement des façades pour les propriétés ayant leur façade donnant sur les rues de Quimper, de Pouldreuzic, de Guengat jusqu'à l'angle de la rue Vorc'h Lae, et la rue du stade jusqu'à la rue Jean Victor Riou,
- d'inscrire une enveloppe budgétaire de 3 000,00 euros par an à cet effet durant ces deux années,
- de fixer le montant de la subvention à 30 % du montant hors taxes des travaux, avec un minimum de 153,00 euros et un maximum de 460,00 euros par propriété.

II – ECOLE PUBLIQUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET D'ECOLE / ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 février 2010 : avis favorable.

VU la demande formulée le 02 février 2010 par Madame la Directrice de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry de PLUGUFFAN, visant à obtenir une aide financière de la commune pour la mise en œuvre des actions pédagogiques inscrites au projet d'école ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'accorder, au titre de l'année scolaire 2009-2010, à l'école publique de la commune, une subvention forfaitaire plafonnée à 1 300,00 € destinée au financement des transports pour les sorties des classes primaires organisées dans le cadre du projet d'école.
- ☞ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

III – PROGRAMME D'AMENAGEMENT LINGUISTIQUE : NOUVEAU CONTRAT DE MISSION AVEC L'OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE

Rapporteur : Monsieur Yannig MENGUY, conseiller municipal délégué au bilinguisme.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 février 2010 : avis favorable.

Commission « Vie associative, culture et sports » réunie le 11 février 2010 : avis favorable.

VU le programme d'aménagement linguistique sur la commune de Pluguffan adopté par le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2002 ;

Considérant que le contrat de partenariat conclu avec l'Office de la langue bretonne pour la promotion et le développement de la langue bretonne sur la commune est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il est essentiel de poursuivre les actions engagées à ce titre depuis 2003 et de continuer le processus d'obtention de labellisation « Ya d'Ar Brezhoneg » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de reconduire le programme d'aménagement linguistique engagé sur la commune.
- ☞ sollicite à cet effet le soutien de l'association « Ofis ar Brezhoneg – Office de la langue bretonne – 8 bis, rue Félix Faure à Carhaix (29270) » qui recevra chaque année la somme de 600 euros pour ses prestations.
- ☞ autorise le maire à signer le nouveau contrat à intervenir pour une période de trois années à compter de 2010.
- ☞ décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune.

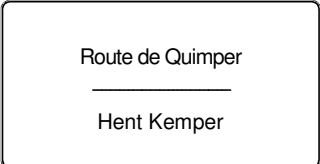
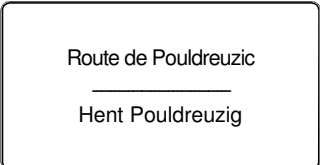
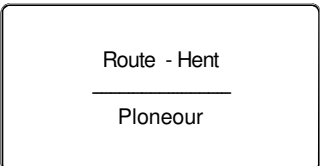
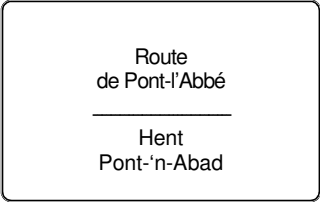
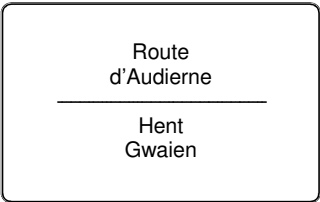
IV – DENOMINATIONS DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Madame Renée LE GALL, adjointe.

Commission « Communication, concertation, développement durable et solidaire » réunie le 09 février 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

☞ adopte les dénominations nouvelles de voies et espaces publics telles que spécifiées dans le tableau ci-après :

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
<p>Voie de Quimper à la mer par Pluguffan (portion de la route départementale n°40 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</p> <p><u>Origine</u> : rond-point ar Stivell situé en agglomération <u>Jusqu'à</u> : la limite Ouest du territoire communal avec la commune de Quimper (Treger Greiz)</p>	Route de Quimper	Hent Kemper	
<p>Voie de Quimper à la mer par Pluguffan (portion de la route départementale n°40 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</p> <p><u>Origine</u> : rond point de Kergebed (intersection RD56/RD40) <u>Jusqu'à</u> : la limite Est du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain (Penn Alez)</p>	Route de Pouldreuzic	Hent Pouldreuzig	
<p>Voie de Quimper à Plonéour Lanvern (portion de la route départementale n°156)</p> <p><u>Origine</u> : Kereured <u>Jusqu'à</u> : la limite du territoire communal avec la commune de Plonéour-Lanvern (Lenvilhou)</p>	Route de Plonéour	Hent Ploneour	
<p>Voie de Quimper à Pont-l'Abbé (portion de la route départementale n° 785 qui traverse la commune)</p> <p><u>Origine</u> : Treger <u>Jusqu'à</u> : Pontual</p>	Route de Pont-L'Abbé	Hent Pont-'n-Abad	
<p>Voie de Quimper à la pointe du Raz (portions de la route départementale n°784 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</p> <p><u>Origine</u> : depuis le lieudit « l'enfer », en passant par le lieudit « le paradis » <u>Jusqu'à</u> : la limite Ouest du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain (Kroashent Kernaveno)</p>	Route d'Audierne	Hent Gwaien	

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
<p>Voie de Plogonnec à Pont l'Abbé (portion de la route départementale n° 56 qui traverse la commune du Nord au Sud)</p> <p><u>Origine</u> : rond point de Kergebéd (intersection RD56/RD40) <u>Jusqu'à</u> : la limite Nord du territoire communal avec la commune de Plonéis (Le paradis)</p>	Route de Plonéis	Hent Ploneiz	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Route de Plonéis <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> Hent Ploneiz </div>
<p>Voie des quatre chemins à Plonéis (voie communale n°3)</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la route d'Audierne à la hauteur du lieudit Kroashent Kernaveno <u>Jusqu'à</u> : la limite (vers le Nord) du territoire communal avec la commune de Plonéis (Menez Boutin)</p>	Route de Menez Boutin	Hent Menez Boutin	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Route - Hent Menez Boutin </div>
<p>Voie des quatre chemins à Plogastel Saint Germain (voie communale n°19)</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la route d'Audierne à la hauteur du lieudit Kroashent Kernaveno <u>Jusqu'à</u> : la limite (vers le Nord) du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain en passant par Ti Gwenn Kernaveno</p>	Route de Kernaveno	Hent Kernaveno	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Route - Hent Kernaveno </div>
<p>Voie de Kerhoaler à Kerniou (voie communale n°4)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route d'Audierne, en passant à la hauteur du lieudit Kerniou <u>Jusqu'à</u> : l'intersection avec la route de Pouldreuzic au Sud (après le lieudit Kerhoaler)</p>	Route de Kerniou	Hent Kerniou	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Route - Hent Kerniou </div>
<p>Voie de Penn Alez à Leubin (voie communale n°16)</p> <p>Origine : de l'intersection avec la route de Pouldreuzic (Penn Alez) Jusqu'au : lieudit Leubin (en impasse)</p>	Route de Leubin	Hent Leubin	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Route - Hent Leubin </div>
	<p>Cette dénomination annule et remplace celle adoptée par le conseil municipal du 15 octobre 2004 donnant à cette voie le nom « Chemin / Hent Leubin »</p>		
<p>Voie de Kerangwenn à Plogastel Saint Germain (voie communale n°2)</p> <p><u>Origine</u> : du rond point de l'aéroport situé sur la route départementale n°56 <u>Jusqu'à</u> : la limite Ouest du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain (Kerrestoù)</p>	Route de la Chapelle	Hent ar Chapel	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Route de la Chapelle <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> Hent ar Chapel </div>
	<p>Cette dénomination annule et remplace celle adoptée par le conseil municipal du 1^{er} mars 2007 donnant à cette voie le nom « Route de la chapelle Notre Dame de Grâce / Hent Chapel Itron Varia ar C'hras»</p>		

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
<p>Voie de Kerc'had à Keraou (voie communale n°9)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Pouldreuzic (à la hauteur du lieudit Kerc'had) <u>Jusqu'à</u> : l'intersection avec la route de la chapelle vers le Sud</p>	Route de Keraou	Hent Keraou	Route - Hent Keraou
<p>Voie de Kerhoaler à Menez Liaven (Voie communale n°8)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Pouldreuzic à la hauteur du lieudit Kerhoaler <u>Jusqu'à</u> : l'intersection avec la route de Plonéis (RD 56)</p>	Route de Skerneg	Hent Skerneg	Route - Hent Skerneg
<p>Voie de Kroaz Stank Wenn à Kerevel Vihan (voie communale n°5)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la rue de Guengat à la hauteur du lieudit Kroaz Stank Wenn <u>Jusqu'à</u> : la limite Est du territoire communal avec la commune de Plonéis (Kerevel Vihan)</p>	Route de Kerbeleg	Hent Kerbeleg	Route - Hent Kerbeleg
<p>Voie de Menez Liaven à Kroaz Stank Wenn (portion de la voie communale n°8)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Plonéis (RD n°56) <u>Jusqu'à</u> : l'intersection avec la rue de Guengat à la hauteur du lieudit Kroaz Stank Wenn</p> <p>Prolongée à l'ouest par la route de Skerneg et à l'est par la route de Kerbeleg</p>	Route de Menez Liaven	Hent Menez Liaven	Route - Hent Menez Liaven
<p>Voie de Ti Gwenn à Kervouien (voie communale n°12)</p> <p>Origine : de l'intersection avec la route de Pouldreuzic à la hauteur du lieudit Ti Gwenn Jusqu'à : l'intersection avec la route de la chapelle vers le Sud, en passant par le lieudit Kerbebed</p>	Route de Kervouien	Hent Kervouien	Route - Hent Kervouien
<p>Voie de Kerbebed à Kernizon (voie communale n° 13)</p> <p>Origine : intersection avec la route de Kervouien Jusqu'au : lieudit Kernizon (en impasse)</p>	Route de Kernizon	Hent Kernizon	Route - Hent Kernizon

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
<p>Voie en impasse</p> <p>Origine : intersection avec la route de Kernizon Jusqu'au : lieudit Meilh Boaz</p>	Route de Meilh Boaz	Hent Meilh Boaz	Route - Hent Meilh Boaz
<p>Voie de Ti Gwenn à Kervouien (voie communale n°12)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Pouldreuzic à la hauteur du lieudit Ti Gwenn <u>Jusqu'à</u> : l'intersection avec la route de la chapelle vers le Sud, en passant par le lieudit Kergebed</p>	Route de Kervouien	Hent Kervouien	Route - Hent Kervouien
<p>Voie de Kergebed à Kernizon (voie communale n° 13)</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la route de Kervouien <u>Jusqu'au</u> : lieudit Kernizon (en impasse)</p>	Route de Kernizon	Hent Kernizon	Route - Hent Kernizon
<p>Voie en impasse</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la route de Kernizon <u>Jusqu'au</u> : lieudit Meilh Boaz</p>	Route de Meilh Boaz	Hent Meilh Boaz	Route - Hent Meilh Boaz
<p>Voie en impasse</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la route de Kernizon <u>Jusqu'au</u> : lieudit Kergoad</p>	Route de Kergoad	Hent Kergoad	Route - Hent Kergoad
<p>Voie de Ti Krapon à Bel Air (voie communale n°1)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Quimper à la hauteur du lieudit Ti Krapon <u>Jusqu'au</u> : rond-point de Bel Air à l'intersection avec la voie communale n°20 dénommée Rue de Bel Air</p>	Route de Kelenneg	Hent Kelenneg	Route - Hent Kelenneg
<p>Voie de Bel Air à Kerinig ar Gorre (voie communale n°18)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la rue de Bel Air <u>Jusqu'au</u> : lieudit Kerinig ar Gorre (en impasse)</p>	Route de Porzhmoalig	Hent Porzhmoalig	Route - Hent Porzhmoalig

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
<p>Voie de Kervaziou à Lenvilhou (voie communale n°7)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Plonéour à la hauteur du lieudit Lenvilhou <u>Jusqu'à</u> : la limite du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain en se déplaçant vers le Nord, face au lieudit Kervaziou</p>	Route de Luzurudig	Hent Luzurudig	Route - Hent Luzurudig
<p>Voie de Kervouien à Dour Gras (voie communale n°10)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Plonéour à la hauteur du lieudit Dour Gras <u>Jusqu'à</u> : l'intersection avec la route de la chapelle au nord en passant par le lieudit Maner ar Vujid</p>	Route de Dour Gras	Hent Dour Gras	Route - Hent Dour Gras
<p>Voie de Kereured à Sant Wenole (voie communale n°28)</p> <p><u>Origine</u> : du lieudit Kereured <u>Jusqu'au</u> : lieudit Sant Wenole</p>	Route de Kereured	Hent Kereured	Route - Hent Kereured
<p>Voie de Sant Wenole à Pontual (voie communale n°11)</p> <p><u>Origine</u> : de l'intersection avec la route de Plonéour à la hauteur du lieudit Sant Wenole <u>Jusqu'à</u> : la limite du territoire communal avec la commune de Plomelin en passant par Pontual</p>	Route de Pontual	Hent Pontual	Route - Hent Pontual
<p>Aire de stationnement proche du cimetière desservie par la rue Penkêr</p>	Place Penkêr	Plasenn Penkêr	Place - Plasenn Penkêr
<p>Aire de stationnement située à l'arrière de la résidence Saint Cuffan, au bas de la rue de Cornouaille</p>	Place Porzh an Traon	Plasenn Porzh an Traon	Place - Plasenn Porzh an Traon

Voies et espaces	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
	Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
Aire de stationnement située à l'arrière de l'espace Salvador Allende, rue de la Villemarqué	Place François-Marie Luzel	Plasenn Fañch an Uhel	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Place François-Marie Luzel <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> Plasenn Fañch an Uhel </div>
Aire de stationnement proche du stade René Bosser	Place Kroaz ar Bleuñv	Plasenn Kroaz ar Bleuñv	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Place - Plasenn Kroaz ar Bleuñv </div>
Aire de stationnement située à proximité du boulodrome et des terrains de tennis	Place ar Gozhkêr	Plasenn ar Gozhkêr	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Place - Plasenn ar Gozhkêr </div>
	Cette dénomination annule et remplace la dénomination « parking du Gozhkêr » attribuée par le conseil municipal dans sa séance du 15 septembre 2006»		
Garenne menant aux futurs jardins familiaux au sud du cimetière communal, à l'extrémité de l'impasse du stade	Allée des Potagers	Alez an Atiloù	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Allée des Potagers <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> Alez An Atiloù </div>
Voie de lotissement en impasse et débouchant sur la rue des Korrigans dénommée Rue Anatole Le Bras par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2004	Prend le nom de : Allée Anatole Le Bras	Alez Anatol ar Braz	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> Allée Anatole Le Bras <hr style="width: 50%; margin: 5px auto;"/> Alez Anatol ar Braz </div>

- ☞ décide, compte tenu des changements intervenus au projet de lotissement « domaine de Kergreiz » depuis la présentation faite en conseil municipal le 19 septembre 2008, d'apporter ainsi qu'il suit, quelques modifications aux noms de voies du futur lotissement :

Situation ancienne	Situation nouvelle	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
		Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
<p>Voie principale</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la RD 40 <u>Vers</u> : en impasse à ce jour</p>	<p>Pas de changement – Situation et dénomination maintenues</p>	Rue Jacques Brel	Straed Jacques Brel	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Rue - Straed Jacques Brel</p> </div>
<p>Voie secondaire</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel</p>	<p>Situation et dénomination maintenues avec une modification du tracé de la voie (voie en boucle)</p>	Rue Léo Ferré	Straed Léo Ferré	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Rue - Straed Léo Ferré</p> </div>
<p>Voie secondaire</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel <u>Vers</u> : en impasse à ce jour</p>	<p>Pas de changement – Situation et dénomination maintenues</p>	Rue Georges Brassens	Straed Georges Brassens	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Rue - Straed Georges Brassens</p> </div>
<p>Voie secondaire</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel</p>	<p>Situation et dénomination maintenues avec un changement du tracé de la voie (suppression des deux antennes)</p>	Allée Simone Signoret	Alez Simone Signoret	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Allée - Alez Simone Signoret</p> </div>
<p>Voie secondaire</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel</p>	<p>Pas de changement – Situation et dénomination maintenues</p>	Allée Yves Montand	Alez Yves Montand	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Allée - Alez Yves Montand</p> </div>
<p>Voie en impasse</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la rue Léo Ferré</p> <p>Dénommée « Allée / Alez Edith Piaf »</p> <p>est supprimée et remplacée par la voie ci-contre</p>	<p>Voie secondaire desservant l'îlot d'habitations situées sur le lot référéncé PC1 au dossier de demande de permis d'aménager</p> <p><u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel</p>	Allée Edith Piaf	Alez Edith Piaf	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Allée - Alez Edith Piaf</p> </div>

Situation ancienne	Situation nouvelle	Dénomination officielle		Présentation bilingue pour la signalisation
		Forme « française » = forme administrative	Forme bretonne	
	Voie secondaire desservant l'îlot d'habitations situées sur le lot référencé PC2 au dossier de demande de permis d'aménager <u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel	Allée Barbara	Alez Barbara	Allée - Alez Barbara
	Voie secondaire <u>Origine</u> : intersection avec la rue Jacques Brel <u>Vers</u> : en impasse	Rue Glenmor	Straed Glenmor	Rue - Straed Glenmor
	Voie secondaire <u>Origine</u> : intersection avec la rue Glenmor <u>Vers</u> : en impasse	Allée des Sœurs Goadec	Alez ar C'hoarezed Gwadeg	Allée des Soeurs Goadec ----- Alez ar C'hoarezed Gwadeg

V – SOUSCRIPTION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE DEDIEE AUX VICTIMES DE TOUS LES ESCLAVAGES

Rapporteur : Madame Renée LE GALL, adjointe.

Il est fait part à l'assemblée du projet de Max Relouzat, qui souhaite, avec deux autres artistes Marc Morvan et Véronique Brod, honorer les victimes de tous les esclavages par la réalisation d'une sculpture monumentale. Le monument en acier, de 10 mètres de haut, pourrait se dresser, dès 2011, sur la façade atlantique.

Une souscription populaire est lancée à cet effet et le partenariat de la commune de Pluguffan sollicité. La souscription s'élève à 100 euros. Le souscripteur reçoit en échange une estampe numérotée de 1 à 150, signée des artistes et imprimée sur papier pur chiffon 300 grammes. Max Relouzat précise que si les 150 souscriptions nécessaires au lancement du projet n'étaient pas réunies, les souscripteurs seraient remboursés de leurs versements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

- ☞ s'engage auprès des artistes et souscrit pour un montant de 100 euros à la réalisation de l'œuvre dédiée aux victimes de tous les esclavages.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

VI – RENOUELEMENT DE LA CHARTE « YA D'AR BREZHONEG / OUI AU BRETON »

Rapporteur : Monsieur Yannig MENGUY, conseiller municipal délégué au bilinguisme.

Il est rappelé qu'en 2004, dans le cadre de la charte « Ya d'ar Brezhoneg / Oui au breton » signée avec l'office de la langue bretonne, le conseil municipal s'est engagé à mettre en œuvre une série d'actions pour favoriser le soutien, la promotion et le développement de la langue bretonne sur la commune. Cet objectif a été atteint et Pluguffan recevra prochainement le label « Ya d'ar Brezhoneg » de niveau 3.

Le conseil municipal est invité à poursuivre cette politique en choisissant de nouvelles actions parmi celles nouvellement inscrites dans la charte et proposées par l'Office de la langue bretonne.

VU la liste des nouvelles actions qui pourraient être menées, présentée au cours de la commission « Vie associative, culture, sport » réunie le 11 février 2010 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 06 abstentions,

- ☞ renouvelle l'adhésion de la commune à la charte « Ya d'ar Brezhoneg / Oui au breton ».
- ☞ s'engage à la mise en œuvre d'ici le 31 décembre 2013 des actions énumérées ci-après :
 - Axe 1 – Afficher la langue bretonne :
 - afficher clairement l'objectif du bilinguisme dans le cahier des charges des nouveaux projets de la commune,
 - mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie (relecture et complément éventuel de l'ossature du site qui est bilingue).
 - Axe 2 – Diffuser la connaissance de la langue bretonne :
 - réalisation d'une enquête auprès des parents de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue,
 - aide financière et / ou technique à la mise en place d'une crèche en langue bretonne dans la commune ou au niveau intercommunal,
 - aide financière et / ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune,
 - mettre en place un conventionnement avec les communes voisines afin de permettre l'accueil des enfants en filière bilingue.
 - Axe 3 – Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public :
 - réalisation d'une enquête sur la connaissance du breton par le personnel municipal,
 - financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel municipal volontaire d'apprendre la langue ou de se perfectionner en breton,
 - assurer une introduction bilingue lors des discours officiels,
 - constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications,
 - programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal.
- ☞ autorise le maire à signer tous les documents contractuels à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le maire
Dominique CLOSIER

Le secrétaire de séance
Daniel KURZWEG